Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 034-200066348-20261103-1622026-DE

DU MINERVOIS AU CAROUX
HAUT-LANGUEDOC COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 novembre, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 27 octobre 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : André ARROUCHE ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Béatrice FALCOU ; Delphine GAZEL ; Jean Pierre LAVABRE ; Luc LOUIS ; Sylvie MIQUEL ; Patrick RAVIER ; Thérèse SALAVIN ;

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : Christian LIGNON ; Jean Marc SALEINE

A été élu secrétaire de séance : Thérèse SALAVIN

Conseillers en exercice :	12
Conseillers présents :	10
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	10

Délibération n° : **2026.11.03/162**

Objet : ***Conventions du Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec les associations***

VU l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement rendant obligatoire l'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
VU la délibération n°2026.05.05/078 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour passer les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services pour autant que leur incidence financière ait été prévue au budget ;
VU la délibération n°2023.13.04/049 relative au programme d'actions du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés à l'échelle du territoire pour la période 2023-2028 ;

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre certaines actions de ce programme, il est nécessaire de renouveler le partenariat avec les associations CEBENNA, CPIE et APHYLANTE ;
CONSIDERANT que les actions menées pour le partenariat 2026/2027 devront être réalisées de Septembre 2026 à Septembre 2027 et orientées en faveur du jeune public ;
CONSIDERANT que le montant versé à chaque association pour la réalisation des actions relatives à la convention 2026 2027 est de 4 000,00€ ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **L'UNANIMITÉ** (10 POUR)

- **Autorise** Monsieur le Président à engager et signer les conventions avec les associations CEBENNA, CPIE et APHYLLANTE pour l'année 2026/2027 telles que présentées ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MINERVOIS AU CAROUX

Le Secrétaire de séance
Mme Thérèse SALAVIN

Le Président
M. Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr